

Sans titre

"Le criminel tient le civil en l'état". - Affaire pénale de nature à exercer une influence sur la solution du litige.

Prive sa décision de base légale une cour d'appel qui écarte une demande de sursis à statuer présentée sur le fondement de l'article 4 du Code de procédure pénale sans s'expliquer sur les raisons pour lesquelles la décision pénale à intervenir n'est pas susceptible d'exercer une influence sur la solution de l'instance civile dont elle est saisie.

CIV.2. - 24 juin 1998. CASSATION

N° 96-18.842. - C.A. Toulouse, 13 juin 1996. - M. Auque c/ M. Sibille et a.

M. Zakine, Pt. - M. Guerder, Rap. - M. Kessous, Av. Gén. - la SCP Céliceet Blancpain, MM. Blanc et Odent, Av.